

## DÉCISION DE CONSTITUTION

Les soussignés agissant en qualité de membres fondateurs décident la constitution de l'association à but non lucratif dénommée « LES AMIS DU SÉNEVÉ », dans le respect des dispositions légales visées en tête des présentes et des dispositions statutaires ci-après.

### FONDATEURS

1- Madame Alix BESANÇON, épouse de Mr Jean-Philippe AUDOUY, de nationalité française, demeurant à CASTRES (Tarn) –

Née à EPINAY sur SEINE le 3 août 1974

2- Monsieur Patrick CANAC, époux de Mme Françoise CANAC, de nationalité française, demeurant à CASTRES (Tarn) –

Né à MAZAMET le 11 février 1952

3- Monsieur Bertrand de LIGONDÈS, époux de Mme Constance de VIGUERIE, de nationalité française, demeurant à CASTRES (Tarn) –

Né à MONTAUBAN le 30 mai 1971

### STATUTS

#### **ARTICLE 1 : Nom, siège social, durée**

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LES AMIS DU SÉNEVÉ.

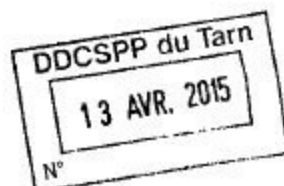
Le siège social est fixé à CASTRES (Tarn)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association a pour objet la formation, l'éducation, le perfectionnement et le soutien scolaires des jeunes et des adultes, et en particulier la création et la gestion de tous établissements scolaires, primaires et secondaires, de tous centres ou locaux culturels ou sportifs annexes à cet objet, et l'organisation de manifestations ou d'événements culturels et sportifs, ainsi que tout ce qui, directement ou indirectement, permet ou facilite la réalisation de son objet, notamment la prise à bail ou l'acquisition de biens en vue de l'exercice de son objet.



BL

PC AA